

27 JAN. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2025	01	002

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DGAEM DAAF Sce Achats - Actes Juridiques	OBJET : Désaffectation du réseau Tango des bus 601, 6171, 6172, 6421, 4114, 4117, 4118, 6359, 4301, et 6431 et cessions pour destruction des véhicules 601, 6171, 6421, 4114, 4117, 4118 et 6359 en raison de leur état d'épave.
---	---

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énumérant les biens relevant du domaine public mobilier,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des personnes publiques précisant que les biens du domaine privé sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

CONSIDERANT que les bus affectés au fonctionnement du réseau Tango de transport en commun de Nîmes Métropole ne présentent pas d'intérêt historique particulier donc qu'ils ne rentrent pas dans la liste limitative des biens mobiliers relevant du domaine public,

CONSIDERANT qu'à ce titre les bus référencés sous les numéros 601, 6171, 6172, 6421, 4114, 4117, 4118, 6359, 4304 et 6431 affectés au réseau Tango font donc partie du domaine privé de Nîmes Métropole, propriétaire de ces bus,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion du parc de bus du réseau Tango, les véhicules référencés 601, 6171, 6172, 6421, 4114, 4117, 4118, 6359, 4304 et 6431 ne sont plus adaptés à l'exploitation du réseau Tango et ne sont plus en service depuis le 01 avril 2024.

CONSIDERANT que ces véhicules sont des biens mobiliers affectés à l'exercice d'une activité de service public de transport, qu'il s'avère donc nécessaire de constater leur désaffectation du service public.

OBJET :

Les véhicules concernés sont les suivants :

N° Parc	Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service
601	MERCEDES	SPRINTER	1490 YG 30	12/08/2003
6171	MERCEDES	CITARO	3581 YT 30	03/01/2005
6172	MERCEDES	CITARO	AX 725 BN	03/01/2005
6421	MERCEDES	CITARO	AC 709 CM	24/07/2009
4114	MERCEDES	CITARO	AX 686 BN	14/12/2006
4117	MERCEDES	CITARO	925 ZL 30	14/12/2006
4118	MERCEDES	CITARO	AC 778 CM	24/07/2009
6359	MERCEDES	CITARO	BB 921 KZ	12/10/2010
4301	DURISOTTI	NOVIBUS	DN 056 WH	06/02/2015
6431	DURISOTTI	NOVIBUS	DN 789 LR	23/01/2015

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retirer les bus n° 601, 6171, 6172, 6421, 4114, 4117, 4118, 6359, 4301 et 6431 de l'inventaire A de la convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport en commun conclue avec la société KEOLIS.

CONSIDERANT qu'en raison de leur état d'épave, il est nécessaire de procéder à la destruction des bus n° 601, 6171, 6172, 6421, 4114, 4117, 4118 et 6359.

CONSIDERANT qu'en raison de leur valeur nette comptable supérieure à 4 600 euros, l'aliénation des bus n°4301 et 6431 devra être approuvée par le Conseil Communautaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désaffecter les bus n° 601, 6171, 6172, 6421, 4114, 4117, 4118, 6359, 4301, et 6431 de l'usage de l'exploitation du réseau Tango de transport en commun.

Les véhicules concernés sont les suivants :

N° Parc	Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service
601	MERCEDES	SPRINTER	1490 YG 30	12/08/2003
6171	MERCEDES	CITARO	3581 YT 30	03/01/2005
6172	MERCEDES	CITARO	AX 725 BN	03/01/2005
6421	MERCEDES	CITARO	AC 709 CM	24/07/2009
4114	MERCEDES	CITARO	AX 686 BN	14/12/2006
4117	MERCEDES	CITARO	925 ZL 30	14/12/2006
4118	MERCEDES	CITARO	AC 778 CM	24/07/2009
6359	MERCEDES	CITARO	BB 921 KZ	12/10/2010
4301	DURISOTTI	NOVIBUS	DN 056 WH	06/02/2015
6431	DURISOTTI	NOVIBUS	DN 789 LR	23/01/2015

OBJET :

ARTICLE 2 : De céder pour destruction les bus n° 601, 6171, 6172, 6421, 4114, 4117, 4118 et 6359

ARTICLE 3 : De procéder aux opérations comptables traduisant les effets de cette décision et de les imputer au budget annexe des Transports.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 14 janvier 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr